

**ENFANCE**

**Centre de vacances Les Mathes**

Convention-cadre avec l'association VVL

**EXPOSE DES MOTIFS**

Fondée en 1946, VVL (Villages Vacances Loisirs) est une association régie par la loi de 1901 qui regroupe des communes et d'autres partenaires qui coopèrent dans le domaine des vacances, des loisirs éducatifs de l'enfance, de la jeunesse et des vacances familiales.

Pour mettre en œuvre leur politique éducative et sociale en matière de vacances et de loisirs de l'enfance, les communes adhérentes dont la Ville d'Ivry fait partie, ont décidé de s'engager dans une démarche de coopération en mutualisant leur patrimoine ainsi que leurs moyens dans le but de préserver et développer le service public des vacances. Le principe d'une coopération intercommunale permet aux collectivités membres d'offrir aux usagers un éventail varié de lieux de séjours et d'objectifs pédagogiques.

Les élus, au sein des instances, désignés par leur commune, décident, contrôlent et orientent les principaux choix stratégiques de l'association.

Fondés sur les valeurs de laïcité, de solidarité, d'égalité et de respect, les séjours de vacances et de classes de pleine nature de VVL répondent à un besoin social et apportent une réponse éducative adaptée, en cohérence avec le projet éducatif de la Ville d'Ivry. Les classes de pleine nature sont des périodes où les enseignants et les élèves expérimentent des pratiques pédagogiques différentes, dans un espace plus ludique.

VVL désire diversifier son offre de séjours pour les classes de pleine nature en intégrant le centre de vacances des Mathes à son catalogue.

Le centre des Mathes, patrimoine de la Ville d'Ivry, est implanté en Charente Maritimes en bordure du littoral atlantique. Cette structure peut accueillir 80 enfants de 6 à 14 ans. La ville y organise des séjours de vacances (vacances de printemps et d'été) et des classes de pleine nature pour les enfants des écoles primaires CM1 et CM2, dans le cadre de sa politique éducative et en accord avec l'Education Nationale.

VVL disposerait du centre en dehors des périodes d'utilisation par les services municipaux afin de proposer des classes de pleine nature dont le projet pédagogique serait orienté sur la découverte du littoral, ses activités et du patrimoine régional.

La convention-cadre relative à l'organisation de séjours de classes de pleine nature au centre des Mathes entre VVL et la Ville d'Ivry a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre les deux parties.

VVL assure la responsabilité des classes de pleine nature avec son équipe d'encadrement et son personnel. Elle s'engage à verser à la Ville les sommes dues conformément au tarif fixé à 31,50 € par jour et par enfant.

En contrepartie, la Ville d'Ivry-sur-Seine gère le recrutement et le personnel technique du centre de vacances, elle met à la disposition de VVL les moyens nécessaires à l'accueil des classes de pleine nature et assure la pension complète du séjour.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2014.

Une convention d'occupation temporaire, définissant les modalités d'occupation du centre, sera en outre approuvée par arrêté municipal.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention-cadre avec l'association VVL relative à l'organisation de séjours de découverte dans le centre des Mathes.

Les recettes en résultant ont été prévues au Budget Primitif.

P.J. : convention-cadre.

## **ENFANCE**

### **Centre de vacances Les Mathes**

Convention-cadre avec l'association VVL

#### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que l'association Village Vacances Loisirs (VVL) regroupe des communes et d'autres partenaires qui coopèrent dans le domaine des vacances, des loisirs éducatifs de l'enfance, de la jeunesse et des vacances familiales,

considérant que VVL et les communes adhérentes, dont la Ville d'Ivry fait partie, ont décidé de s'engager dans une démarche de coopération en mutualisant leur patrimoine ainsi que leurs moyens dans le but de préserver et développer le service public des vacances,

considérant que la réservation du centre de vacances des Mathes par VVL permettrait d'augmenter le taux d'occupation de cet équipement municipal,

vu la convention-cadre, ci-annexée,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

(à l'unanimité)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention cadre ci-annexée et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

**ARTICLE 2 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 25 NOVEMBRE 2013

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 25 NOVEMBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 NOVEMBRE 2013